

Près de 130 députés recevront des indemnités de sortie de la part des parlements

Les députés non-élus ont droit à des indemnités de départ. Le montant de celles-ci dépend de l'assemblée dans laquelle ils ont siégé, de la fonction qu'ils y ont exercée et de leur ancienneté.

ANAÏS SORÉE

Le lendemain des élections peut être dur pour les députés. Certains d'entre eux doivent se résoudre à quitter le Parlement. N'ayant pas obtenu les faveurs du suffrage universel, ils ne sont plus élus. Leur indemnité de sortie les consolera peut-être. Car les parlementaires non-élus ne se retrouvent pas sans rien. Ils n'ont pas droit aux allocations de chômage mais touchent des indemnités de sortie qui sont fonction de leur ancienneté et de la fonction exercée.

Sous cette législature, les parlementaires ont décidé qu'en cas de départ volontaire au cours de son mandat, le député n'a plus droit à des indemnités. Pour ceux qui quittent le Parlement après avoir accompli leur mandat, le calcul correspond à 2 mois par année d'ancienneté avec un minimum de 12 mois et un maximum de 48 mois. Si le mandat a duré moins de 12 mois, l'indemnité est calculée au prorata du nombre de mois durant lesquels le parlementaire a siégé.

Au cours de la législature désormais passée, les montants ont été revus à la baisse. Le nouveau régime prévoit toujours deux mois d'indemnité par année d'ancienneté mais le minimum a été fixé à 4 mois et le maximum à 24 mois. Reste que les députés qui sortent cette fois-ci ne sont pas concernés. Les nouvelles règles ne sont valables que pour les nouveaux arrivants lorsqu'ils quitteront le parlement à la fin de leur mandat.

Cette règle s'applique de la même manière à la Chambre, au Parlement bruxellois et au Parlement wallon. Les montants sont différents surtout lorsque le député a exercé une fonc-

tion spéciale telle que président du Parlement ou chef de groupe. Dans ce cas-là, il reçoit une somme supplémentaire à sa rémunération de député. Et à ce niveau-là, c'est le Fédéral qui est le plus généreux. En Wallonie, les indemnités sont nettement moindres. Sous la législature passée, les députés ont décidé de limiter les indemnités. Parmi les fonctions spéciales, seul le président a désormais droit à une indemnité supplémentaire. Les autres doivent se contenter de leur indemnité de député, soit de 8.569 euros bruts par mois.

Une dringuelle?

À Bruxelles, la présidente sortante, Françoise Dupuis (PS), a renoncé à son indemnité de parlementaire au cours de son mandat. Le prochain bureau parlementaire va devoir se pencher sur la question de savoir si cette indemnité lui sera versée maintenant qu'elle quitte l'assemblée. Sinon, elle bénéficiera d'une «simple» indemnité de député soit 8.499,13 euros bruts par mois.

Le Parlement s'installera mardi prochain. Mais quelle que soit la décision du prochain gouvernement, Françoise Dupuis pourrait à nouveau renoncer à ses indemnités.

Un autre cas qui devra être tranché est celui d'Eric Tomas (PS). Le député sortant ne s'est plus présenté lors de ces élections. Mais puisqu'il est allé au bout de son mandat, il bénéficiera d'indemnités de sortie. L'homme est député au Parlement bruxellois depuis presque 20 ans. Il

l'a présidé entre 2004 et 2009. Et lors de la dernière législature, il en était secrétaire. Son départ risque de peser sur le budget du Parlement. Mais il n'est pas encore certain qu'il pourra bénéficier de deux indemnités de fonction spéciale; celle d'ancien président et d'ancien secrétaire. Il se pourrait qu'il ne bénéficie «que» de l'indemnité prévue pour la dernière fonction qu'il a occupée. Le bureau du Parlement devra aussi tran-

cher ce point. Jusqu'à aujourd'hui, toute la carrière était prise en compte.

Même quand un député devient ministre, les mois qu'il passe au gouvernement comptent lors du calcul de ses indemnités de sortie. Alors que pendant ce mandat, il ne bénéficie pas d'un double traitement (ministre et député) mais seulement de celui de la fonction qu'il occupe.

En revanche, si le député quitte le Parlement pour aller siéger dans une autre assemblée, il renonce à ses indemnités de parlementaires. Il en est de même s'il devient juge à la Cour constitutionnelle, ambassadeur ou gouverneur de province.

Reste à voir quelle va être la facture totale. À Bruxelles, il faudra payer des indemnités de sortie à 36 députés sortants dont 9 qui étaient membres du bureau. Le Parlement bruxellois n'a toutefois pas encore calculé la somme qu'il devra déboursier. En revanche, le Parlement wallon a déjà prévu un budget de 4,5 millions pour 2014. Environ 35 députés wallons vont quitter l'assemblée. Mais certains iront siéger dans un autre Parlement et ne toucheront pas d'indemnités de départ. C'est notamment le cas d'Hugues Bayet (PS) qui part au Parlement européen.

À la Chambre, aucun montant n'a encore été avancé. Entre 55 et 60 députés vont toutefois quitter le banc parlementaire. Attention à la facture! Mais que l'État fédéral se rassure, il y aura moins de sénateurs à rémunérer.

8.100€

Le président de la Chambre bénéficie d'une indemnité de 8.100 euros par mois. À cette somme, s'ajoute celle de député, soit 8.569 euros.

